

Tivaouane, le 12 novembre 2020

ANALYSE : Arrêté portant autorisation de fonçage d'un puits

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE TIVAOUANE,

VU la Constitution ;

VU la loi 72.02 du 1^{er} Février 1972 portant organisation de l'Administration territoriale, modifiée ;

VU le décret 72.636 du 29 Mai 1972 relatif aux attributions des chefs de circonscription administrative et des chefs de villages, modifié ;

VU le décret 76-147 du 05 février 1976 portant délégation de pouvoirs aux Gouverneurs de Région et aux Préfets ;

VU le décret n°2016-298 du 24 février 2016 portant nomination du Préfet du Département de Tivaouane ;

VU l'avis favorable émis par le chef de la division régionale de l'hydraulique de THIES ;

ARRETE

Article premier : Madame Margueritte BODJE, Infirmière chef de poste, titulaire de la carte nationale d'identité n° 2619197202069, est autorisée à foncer un puits dans l'enceinte du Poste de santé de Darou Khoudoss.

Article 2 : Cette autorisation est assujettie aux conditions suivantes :

- Le puits ne devra pas être exploité à plus de 5 m³/h faute de quoi, la redevance d'exhaure sera applicable ;
- Le puits est d'utilité publique ;
- L'accès des agents en charge de la police de l'eau est libre.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.



**Pour le Préfet et par ordre
L'Adjoint**

Amadou SARR

AMPLIATIONS :

- ✓ MINT
- ✓ MHA
- ✓ GRT
- ✓ SP MEOUANE
- ✓ DRH/TH
- ✓ MCD TIVAOUANE
- ✓ Intéressée
- ✓ Chrono/Archives